Liberté · Égalité · Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

DIRECTION DE L'ACTION LOCALE
Bureau des procédures environnementales

N° 20130793

ARRÊTE PREFECTORAL DE MISE EN DEMEURE

LE PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 171-8 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral 2007-409 du 17 avril 2007 autorisant la société SMAC ACIEROID à exploiter au 16-24 rue Marcel Brot à NANCY (54000) une usine de fabrication d'asphalte ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées de la DREAL Lorraine référencé PP/BrD/MS/1005/2013 du 20 décembre 2013 ;

Considérant que, conformément à l'article 12 de l'arrêté préfectoral susvisé, les odeurs pouvant être émises par l'usine de fabrication d'asphalte exploitée par la société SMAC ACIEROID à NANCY ne doivent pas constituer une source de nuisances pour le voisinage ;

Considérant que pour prouver le respect de ces dispositions, il est nécessaire de contrôler à nouveau par des mesures à proximité des habitations des riverains de cette usine qu'elle n'est pas à l'origine de nuisances olfactives ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

ARRÊTE

Article 1er : Champ et portée du présent arrêté

La société SMAC ACIEROID, dont le siège social est situé 40 rue Fanfan la Tulipe à BOULOGNE-BILLANCOURT (92100), est mise en demeure de prouver à l'autorité administrative, Préfet et inspection des installations classées, le respect des prescriptions fixées à l'article 12 de l'arrêté préfectoral d'autorisation 2007-409 du 17 avril 2007, réglementant les émissions d'odeurs liées au fonctionnement de ses installations de fabrication d'asphalte implantées au 16-24 rue Marcel Brot à NANCY, et ce **dans le délai maximal de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté.**

../...

Adresse postale : Préfecture de Meurthe-et-Moselle 1, rue Préfet Claude Erignac – CS 60031 – 54038 NANCY CEDEX
Téléphone : 03 83 34 26 26 Fax : 03 83 34 52 34
Accueil du public : 6, rue Sainte Catherine54000 NANCY
Retrouvez les horaires d'accueil des services sur http://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr ou sur notre serveur vocal 03 83 34 22 44

Article 2 - Sanctions administratives

Faute pour l'exploitant désigné à l'article 1er du présent arrêté de se conformer à la présente mise en demeure, il pourra être fait application des dispositions prévues à l'article L. 171-8 du code de l'environnement, indépendamment d'éventuelles poursuites pénales.

Article 3 - Recours

Le présent arrêté ne peut être déféré qu'au Tribunal Administratif de NANCY. Le délai de recours est de deux mois pour l'exploitant. Ce délai commence à courir du jour où la présente mise en demeure a été notifiée.

Article 4 : Exécution de l'arrêté

Le secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle et l'inspecteur des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié :

- au chef de l'agence de Nancy de la société SMAC ACIEROID

et dont une copie sera adressée au maire de NANCY.

NANCY, le 03 JAN. 2014

Le Préfet,

Pour le préfet et par délégation
pour le secrétaire général absent,
le Directeur de Cabinet

Michel PROSIC